
COMMUNE DE DOURDAN



**CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET REFONTE PARTIELLE DE LA
MUSEOGRAPHIE DU MUSEE DU CHATEAU DE DOURDAN**

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Commun à tous les lots

Date et heure limites de remise des offres : 30 mars 2018 à 17 heures

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la construction d'une extension et la refonte partielle de la muséographie du Musée du Château de Dourdan.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La consultation s'effectue suivant les modalités relatives à un marché à procédure adaptée, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

2.2 – Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la société SOJA ARCHITECTURE (mandataire) sise 156 rue Saint-Denis – 75002 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Aimé SHU et Madame Sonia LECLERCQ.

2.3 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	VRD / Terrassements / Maçonnerie
Lot n°2	Fondations / Charpente bois / Menuiseries Extérieures
Lot n°3	Couverture zinc
Lot n°4	Menuiseries intérieures / Cloisons / Parquet
Lot n°5	Revêtements de sols / Peinture
Lot n°6	Electricité
Lot n°7	Chauffage / Ventilation
Lot n°8	Mobiliers scénographiques / impressions numériques et matériels audiovisuel

Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots. Les candidats pourront répondre en groupement d'entreprises solidaire ou en entreprise générale.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.4 – Variantes

Les variantes, au sens de l'article 58-I du décret, sont autorisées uniquement pour les lots n°1, 2, 3, 6 et 7 : **Le candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base.** Il pourra faire une proposition « variante » par rapport aux nouveaux matériaux proposés. Le candidat mettra alors en évidence dans son mémoire technique les matériels proposés en tant que « variante ». Le nouvel acte d'engagement devra porter la mention « VARIANTE » sur la page de garde.

Les variantes, au sens de l'article 58-II du décret, ne sont pas autorisées.

2.5 – Durée du marché

Voir article 3 de l'acte d'engagement.

2.6 – Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier remis par la Personne Publique à chaque candidat par mail (s-pougnet@mairie-dourdan.fr) ou téléchargé via la plateforme électronique www.marchespublics-idf-centre.fr comprend :

- 1) le règlement de la consultation
- 2) un acte d'engagement pour chaque lot
- 3) une décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot
- 4) le C.C.A.P. commun à tous les lots
- 5) le C.C.T.P. commun à tous les lots (lot00)
- 6) le C.C.T.P. spécifique à chaque lot
- 7) les plans
- 8) les documents techniques :
 - Les arrêtés des AT et leurs annexes
 - Les études de sols
 - Le RICT
 - L'étude de solidité du pont
 - Le PGC
 - Les diagnostics de la partie existante du musée
 - la note technique sur la thermique et le confort climatique
 - la note technique sur la consommation des fluides.
 - Notice accessibilité /Notice sécurité
 - Notice patrimoniale, architecturale, paysagère et muséographique
- 9) le calendrier contractuel pour l'exécution des travaux

Sur le site www.marchespublics-idf-centre.fr , les soumissionnaires devront s'authentifier en remplissant certaines mentions obligatoires et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.7 – Mode de dévolution

En application de l'article 41 du Décret, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou le cas échéant sous forme de groupement.

Pour autant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services, le cas échéant sera **solidaire**.

Remarques concernant les groupements :

Les dispositions de l'article 41 du Décret doivent être respectées, notamment :

- Chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché,
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.
- En cas de présentation par groupement conjoint, l'acheteur public obligera le groupement à se transformer en groupement solidaire dès que le marché lui sera attribué.
- Chaque membre du groupement devra fournir les justificatifs requis à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, affirmée dès la consultation, le candidat devra justifier des capacités et des références du sous-traitant et justifier qu'il en dispose pour l'exécution des prestations (attestation cosignée du sous-traitant et du candidat).

2.8 – Modification de détail au dossier de consultation

Aucune modification ne sera apportée aux pièces du dossier par le candidat.

Par contre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En outre, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2.9 – Date limite de réception des offres

Les plis seront adressés par voie électronique ou par voie papier remis à la Mairie de DOURDAN au plus tard le **30 mars 2018 à 17 heures.**

Tout pli ou fichier arrivé après cette date et heure limite ne sera pas pris en compte et l'offre sera déclarée irrégulière.

2.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 – Visite obligatoire du site

Au regard du lieu atypique, une visite du site est obligatoire pour les entreprises soumissionnaires.

Chaque soumissionnaire prendra contact avec le secrétariat des Services Techniques (01.60.81.07.68) afin de s'inscrire **pour cette visite obligatoire prévue le jeudi 15 mars 2018 (matin).**

Une attestation de visite sera donnée aux entreprises. Une copie de celle-ci devra être jointe avec l'offre du candidat.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française,
Le candidat est informé que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

3.1 – Renseignements et justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

✓ Renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers :

1/ **Imprimé DC1** (imprimé du Ministère de l'Economie, et des Finances téléchargeable sur le site www.minefi.gouv.fr) **OU** la déclaration d'intention de soumissionner en précisant la personne habilitée à engager et signer le marché et en précisant, le cas échéant, l'habilitation des membres du groupement ; un récépissé de dépôt de déclaration au centre de formalité des entreprises (équivalence dans le pays concerné) pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou le motif de non-inscription et dans ce dernier cas, s'il y a lieu, la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

- **Imprimé DC2** (imprimé CERFA du Ministère de l'Economie, et des Finances – dernière mise à jour sur le site www.minefi.gouv.fr) **OU** sous forme libre une attestation sur l'honneur précisant les points suivants :

- que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (art. 43 du Code des marchés Publics),
- que le candidat a respecté le code du travail pour l'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de vingt salariés),
- que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art. 43 et 46 du code des marchés publics),
- ne pas avoir fait l'objet au cours de ces cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, depuis moins de cinq ans, pour les infractions visées aux articles L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1 du code du travail, en application du Décret n°97-938 du 31 mai 1997.

2/ Le chiffre d'affaire de la société depuis les trois dernières années.

3/ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques (article 45 du code des marchés publics).

4/ Effectif global de l'entreprise et la répartition du personnel.

5/ Qualifications professionnelles au regard des prestations ou références équivalentes pour le lot concerné :

LOT 01 – VRD / TERRASSEMENTS / MACONNERIE

Qualibat 1311 – Terrassements – Fouilles (Technicité courante)

LOT 2 – FONDATIONS / CHARPENTE BOIS / MENUISERIES EXTERIEURES / BARDAGE

Qualibat : 1233 – Pieux / Micro-pieux et pieux battus, forés, foncés ou moulés dans le sol

Qualibat : 2312 – Fabrication et pose de charpentes traditionnelles et structure en bois (Technicité confirmée)

Qualibat 2361 - Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (Technicité courante)

Qualibat 3252 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures (Technicité confirmée)

Qualibat 3811 – Bardage simple (technicité courante)

LOT 3 – COUVERTURE EN ZINC

Qualibat 3152 – Couverture en métaux (Technicité confirmée)

LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES / CLOISONS / PARQUET

Qualibat 4111 - Plâtrerie Technicité courante

Qualibat 4321 – Fabrication et pose de menuiseries en bois (Technicité courante)

Qualibat 4341 – Parquet flottant (Technicité courante)

LOT 5 – REVETEMENTS DE SOLS / PEINTURE

Qualibat 6111 - Peinture et ravalement Technicité courante

Qualibat 6311 – Carrelage – Revêtements (Technicité courante)

LOT 6 ÉLECTRICITÉ :

MGTI Classe 3

CF2 Classe2

LOT 7 CHAUFFAGE / VENTILATION

Qualibat 5111 et 5112 - Plomberie - sanitaire Technicité courante et confirmée

Qualibat 5311 - Installations thermiques Technicité courante

Qualibat 5431 et 5432 – Ventilation Technicité courante et confirmée

6/ Moyens en matériel et équipements techniques dont le candidat dispose.

7/ Liste de prestations similaires de moins de cinq ans ou certificats de capacité de moins de cinq ans, délivrés par des pouvoirs adjudicateurs ou tout autre justificatif vérifiable permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule, en indiquant le pouvoir adjudicateur, le lieu, la nature et le montant euro HT des prestations.

En cas de groupement et/ou de sous-traitance d'une partie des travaux déclarée à la remise des plis, chaque entreprise membre du groupement et/ou chaque sous-traitant doit fournir les pièces exigées ci-dessus.

3.2 – Offre remise par le candidat

Le dossier pour l'analyse de l'offre à remettre par le candidat comprendra :

- l'acte d'engagement (A.E.) rempli, daté et signé du lot (ou sous-lot) concerné,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) rempli, daté et signé du lot (ou du sous-lot) concerné,
- Une attestation sur l'honneur d'avoir pris connaissance des CCAP et CCTP communs à tous les lots, du CCTP du lot concerné et de s'engager à les signer sans observation ni modification dans le cas où l'offre serait retenue,
- Le calendrier contractuel prévisionnel daté et signé,
- La copie de l'attestation de visite,
- Un mémoire technique (10 pages maximum hors fiches produits) comprenant notamment :
 - l'organisation des équipes intervenant sur le chantier,
 - les moyens humains et matériels,
 - la prise en compte des contraintes du chantier,
 - les fiches techniques des principaux produits et matériaux proposés,
 - les procédures de mise en œuvre ou de construction,
 - les modalités pour respecter les délais d'exécution.

Attention : Les documents présentés par le candidat ne devront pas être thermocollés et les documents contractuels (AE, DPGF CCAP et CCTP) devront être en format A4 et uniquement agrafés

En cas de groupement ou de sous-traitance, une note décrivant la répartition des prestations entre chacun des co-traitants ou du (des) sous-traitant(s).

Toute proposition manifestement surdimensionnée ou sous dimensionnée sera considérée comme ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges et ne pourra être retenue.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

4.1 – Forme de la transmission des offres

Les plis devront parvenir à destination au plus tard le **30 mars 2018 à 17H00** quel que soit le mode de transmission choisi par l'entreprise.

4.1.1 Par voie papier

Les offres seront transmises par tout moyen permettant d'en donner date et heure certaine et d'en garantir la confidentialité.

Les offres seront remises sous pli cacheté. Sur ce pli, le candidat portera l'indication : " CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET LA REFONTE PARTIELLE DE LA MUSEOGRAPHIE DU MUSEE DU CHATEAU DE DOURDAN – MAPA – **Ne pas ouvrir.** "

Ce pli ou cette enveloppe contiendra les renseignements administratifs demandés pour l'analyse de la candidature et les documents relatifs à l'analyse des offres proprement dites tels que définis aux articles 3.1 et 3.2. du présent règlement de consultation.

4.1.2 Par voie électronique

Les offres seront remises via la plateforme dématérialisée www.marchespublics-idf-centre.fr.

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006 – NOR : ECOM06 09A).

Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde, laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

4.2 – Lieu de la transmission des offres en Mairie de Dourdan

Les plis seront adressés ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE DOURDAN
Service Marchés Publics
Esplanade Jean Moulin – Le Prieuré
BP 70107
91412 DOURDAN Cedex

Heures de remise des plis par dépôt en mairie contre récépissé :

Lundi au vendredi : 9h à 12h00 et 13h30 à 17h00

Samedi : 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Modalités

La sélection des candidatures et des offres sera effectuée en application de l'article 58 du Code des Marchés Publics.

Pour le jugement des offres concernant les prestations forfaitaires, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2.2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, le candidat retenu et ayant commis ces erreurs, sera invité à les régulariser.

En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

5.2. Critères d'attribution

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	40
2 - Valeur technique	60

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères d'attribution que les offres de base.

Les offres de base et les variantes seront analysées et classés séparément.

1/ Le prix des prestations noté selon la formule suivante :

Note candidat = $40 - \frac{\text{Montant du candidat} \times 20}{\text{Moyenne des offres}}$

2/ La valeur technique est notée sur 60 points et seront examinés à ce titre :

Eléments demandés dans le mémoire technique, et servant pour l'analyse du critère de la valeur technique de l'offre - Noté sur 10 points (multiplié par le coefficient attribué au sous-critère pour obtenir la note sur 60 points conformément au tableau de notation ci-dessus).

1. ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER- coefficient 2

- Organigramme du chantier (10 points)
- Démarche qualité du chantier (10 points)

2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – coefficient 2

3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DU CHANTIER – coefficient 1.5

4. FICHES TECHNIQUES DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MATERIAUX PROPOSES - coefficient 1

Description précise des produits proposés
Conformité aux normes en vigueur et à la destination finale
Garanties du fournisseur (conditions et durée)
Procédures de mise en œuvre prescrites par le fournisseur
Notice d'entretien
Echantillons

5. PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE OU DE CONSTRUCTION – coefficient 1.5

Modes opératoires pour chaque type de tâche
Prise en compte de la réception des travaux par les organismes agréés

6. RESPECT DU DELAI D'EXECUTION – coefficient 2

Les candidats devront préciser :

- les délais de livraison des matériels ;
- le délai de pose ;
- la période d'intervention ;
- les modalités de coordination avec les autres lots.

La présentation du mémoire devra respecter impérativement l'ordre de présentation des 6 points décrits ci-dessus.

Le mémoire devra être personnalisé à l'opération et limité aux strictes mentions exigées.

Evaluation	Notes
Excellent (répond parfaitement au besoin)	9 à 10
Bon (répond au besoin)	6 à 8
Acceptable (répond partiellement au besoin)	5
Insuffisant (ne répond pas au besoin)	1 à 4
Aucun élément de réponse	0

5.3. Négociation

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux-disant après la première analyse des offres. Dans ce cas, ces derniers seront avisés par tout moyen des modalités de la négociation. La négociation pourra prendre la forme d'un rendez-vous ou se faire par simple échange de courriers.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Les certificats mentionnés à l'article 55 du Décret seront remis par le candidat retenu dans le délai de sept jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. Chaque copie doit être revêtue de la mention « je soussigné ..., atteste que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Si le candidat retenu ne les fournit pas, le marché ne peut lui être attribué. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.marchespublics-idf-centre.fr>. Aucune question ne pourra parvenir moins de 8 jours calendaires avant la remise des offres.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires, 4 jours avant la date limite des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.